

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le contrat de maintenance des équipements péagers (n°20248-3) pour les parkings de Bonne, Central, Desmichels, Muret, Providence 1, Providence 2 et Verdun ;
- Considérant qu'il y a lieu, ce contrat arrivant à son terme, de signer un nouveau contrat ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant à la propriété intellectuelle et à l'exclusivité logicielle du système de gestion ainsi que pour des raisons financières car l'acquisition d'un autre système impose le paiement de nouveaux droits ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans mise en concurrence avec la société OSP HOLDING FRANCE (ORBILITY) implantée 10-12 boulevard Louise Michel à GENNEVILIERS (92230) pour la maintenance préventive des équipements péagers des 6 parkings exploités par la Ville de Gap (de Bonne, Central, Muret, Providence 1, Providence 2 et Verdun).

Le contrat correspondant (n°24 315-6) comprend les prestations suivantes : maintenance préventive, hotline de diagnostic et de prise en charge des demandes ainsi que la mise à disposition des pièces de rechanges.

La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant total annuel de 22 272,86 € HT/an, réparti de la façon suivante :

- Parking de Bonne : 4 187,20
- Parking Central : 2 117,81 €
- Parking Verdun : 4 628,75 €
- Parking Muret : 3 319,10 €
- Parking Providence 1 : 5 370 €
- Parking Providence 2 : 2 650 €

Ces montants sont révisables selon la formule indiquée dans le contrat.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des parkings de la Ville de Gap.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 JANVIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 29 janvier 2025
Publié ou notifié le : 29 janvier 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_01_24**
Objet : **Marché pour la maintenance préventive des équipements péagers des parkings en structure**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-01-21 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.8 - Environnement
Identifiant unique : 005-210500617-20250121-D2025_01_24-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250121-D2025_01_24-AI-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15997.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250121-D2025_01_24-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 16h24min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 16h24min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2025 à 16h24min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 16h40min24s	Reçu par le MI le 2025-01-29

